



LIBERTÉ DE CHOIX ET AVANCÉE EN ÂGE : DÉCLARATION FIAPA MALTE 2012

PREAMBULE

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées par la déclaration universelle des droits de l'homme, (ONU, 1948) sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée (article 12), toute personne a le droit de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat (art 13).

Article 1 chaque histoire humaine est l'expression d'un parcours de vie.

Les personnes dans l'ensemble de leur vie doivent toujours être considérées comme autonomes et libres d'élaborer des projets dans le respect des lois.

Article 2 - la vie s'exprime dans l'espace

L'aménagement de l'environnement dans l'espace public, comme dans l'espace privé, doit favoriser la conservation des repères permettant le maintien de la vie sociétale. L'homme peut décider de réduire sa liberté de mouvement, ou de procéder à des choix qui lui restent personnels, particulièrement en fonction de son éducation, de sa religion et de sa culture.

L'organisation de l'espace de vie en milieu collectif doit faire l'objet d'une réglementation librement consentie, qui veillera à éviter tout isolement de la personne et à préserver sa vie de relation.

Article 3 - la vie est faite d'interrelations

Il est fondamental d'éduquer toutes les générations à la relation afin que toute personne puisse trouver son propre espace de vie.

Article 4 - la vie s'organise dans le temps

L'âge de la vieillesse relève d'une relation de l'homme avec lui-même et non de son rapport avec sa date de naissance.

L'accompagnement des personnes doit reposer sur le respect de leur dignité. Il doit tenir compte de leur recherche d'identité, constamment mouvante, et de leur perception du temps.

Article 5 - la vie est une identité qui se raconte dans le temps

Le langage de la personne, verbal ou physique, porteur de sens, doit être accueilli par un interlocuteur bienveillant, attentif, respectueux de la dignité de la personne qui s'exprime à travers lui.

Article 6 - la prise de risque est inséparable de la condition humaine

Le respect de l'autonomie de la personne doit primer l'application du principe de précaution.

Article 7 - les relations humaines sont l'objet d'enjeux de pouvoir

Le respect de la personne doit être préféré à celui du règlement, la responsabilité morale doit être préférée à la sécurité juridique.

Article 8 - le pouvoir de la médecine et de la famille

La médecine doit rester dans son champ de compétence et s'exercer en respectant les choix de vie de la personne

Article 9 - le pouvoir de l'argent

Les ressources et le patrimoine doivent être gérés conformément aux désirs, aux besoins et au projet de vie de la personne.
Un environnement économique équitable doit permettre à chacun de disposer des moyens de la mise en œuvre de ses choix de vie